

Richwiller, le 15/12/2016

Yann Flory
12, rue de la forêt
68120 Richwiller

Monsieur Michel LAFOND
Président de la Commission
d'enquête publique Stocamine
Mairie de WITTELSHEIM

Monsieur le Président,

Dans un article paru dans le journal « l'Alsace » daté du 16 novembre 2016, M.Rollet, liquidateur à l'amiable de Stocamine remarquait : **« si le déstockage avait débuté il y a 10 ans, ç'aurait été une autre affaire. »**

Dans un rapport daté du 7 avril 2010, la Dréal Alsace notait :

« la faisabilité de la réversibilité est confirmée pour les tous déchets, hormis les 1800 tonnes du bloc 15 (lieu de l'encendie de 2002) pour un coût entre 80 et 100 millions d'euros et nécessiterait 8 années . »

Elle poursuivait :

« La solution privilégié par l'exploitant est un stockage de durée illimitée, pour un coût moitié moindre. »

Ce rapport conclut que **« il est urgent d'engager le processus de fermeture de Stocamine »**, en précisant que **« L'absence de mobilisation forte autour de ce site constitue un facteur favorable à l'engagement de la procédure. »**

Par souci d'information et de transparence, nous demandons à pouvoir prendre connaissance de la lettre de cadrage ministérielle (ou lettre de mission) qui arrête et précise la mission confiée par l'Etat à M.Rollet, en 2009 (champ de compétences, champ d'intervention, cadre d'actions, moyens etc).

La même demande concerne le rapport remis par M.Dorison à son ministre de tutelle suite à la concertation volontaire organisée par la CNDP. (15 novembre 2013 - 15 février 2014).

Représentant l'association Gaia au sein de la Commission Locale d'Information et de Surveillance depuis les débuts de l'activité de l'entreprise Stocamine, puis au sein de la CSS, j'ai suivi l'évolution de cette entreprise depuis 1989, date de la première annonce du projet dans les medias.

Je ne reviendrai pas sur la conjoncture de l'époque et la pollution historique de l'eau au chloronitrobenzène qui a affecté tout le bassin potassique, le cahier d'acteurs de GAIA en a fait largement le récit.

Après un avis défavorable de la commission d'enquête publique et des élus des communes concernées en 1991, le dossier a été validé en 1996 par une nouvelle enquête publique, puis par l'autorisation préfectorale de février 1997.

Entre les 2 enquêtes publiques, la loi de 1992 avait précisé deux points importants de la réglementation du stockage de déchets en mine :

- elle définissait le **déchet ultime**,
- elle imposait la **réversibilité** du stockage.

L'autorisation préfectorale de 1997 précisait l'obligation pour l'entreprise de garantir la réversibilité du stockage pendant au moins 30 ans, durée de l'autorisation.

Constat aujourd'hui, 19 ans seulement après l'arrêté préfectoral d'autorisation : la stabilité des terrains garantie pour 30 ans au moins, sinon pour 10000 ans, (M.Streckdenfinger dans l'émission Opinion Publique FR3) est remise en cause et les avis des experts de l'Ecole des Mines sont contredits par l'expérience « grandeur nature ».

Le doute sur la valeur des expertises s'est petit à petit installé dans les esprits.

Aujourd'hui la seule lecture des avis exprimés par l'Autorité Environnementale nous fait douter de la validité de la « centaine d'expertises » commandées par le liquidateur.

Ainsi :

- p. 9 « l'Ineris a analysé la concentration probable de 10 substances au droit de la nappe d'Alsace, il y en a 50 dans le dossier initial. »
- P 8 « qu'en est-il de la toxicité des produits autres que le mercure ? »
- P 7 « peut-on ne plus considérer le déstockage des déchets arseniés pour la seule raison qu'ils ne contiennent plus de mercure ? »
- P 6 l'Ineris émet des incertitudes sur les mécanismes de l'envoyage.
- la nature, le volume et la localisation des produits dangereux ne sont pas précisés.
- P 6 « clarifier le caractère ultime des déchets présents et l'absence d'alternatives »
- P 11 « la remontée des gaz toxiques lors de la mise en pression des alvéoles reste un risque potentiel non étudié. » Etc...

Force est de constater que ce dossier est émaillé d'incertitudes, d'hypothèses d'école, de probabilités...

Et l'Autorité environnementale de prévenir :

« il faut tenir compte que le dossier d'autorisation présenté aujourd'hui engage la santé des habitants de la plaine d'Alsace à un horizon millénaire. Les normes de potabilité de l'eau évolueront ainsi que les études des effets à faibles doses toxicologiques des polluants pour l'ensemble des substances identifiées dans les déchets. »

Mais a-t-on vraiment identifié toutes les substances toxiques contenues dans les 40 000 tonnes destinées à être ensevelies ?

Les questions soulevées lors de la réunion de la CSS du 7décembre dernier permettent d'en douter.

Ainsi, la consommation partielle de palettes a été attribuée à un écoulement d'acide sulfurique. D'où provenait-il ? Mystère.

Rappelons que le stockage ne devait concerner que des déchets secs et stabilisés.

Cette « découverte » fait suite à celle, antérieure, d'un déchet interdit de stockage, le **zirame** (entre 17 et 35 tonnes ?) un fongicide interdit d'usage agricole, « produit phytosanitaire potentiellement pénalisant »(p 54 Autorité environnementale).

Ces « découvertes » successives ont conduit l'Ineris à remettre en cause la fiabilité des données de Stocamine.

De toute évidence, nous pouvons contester la crédibilité de la nomenclature officielle des déchets stockés.

Y aurait-il a au fond de cette mine d'autres substances « inconnues » ou cachées ?

REFIOM :

Questionné sur le conditionnement des REFIOM (47 % de la totalité des déchets), le liquidateur a précisé que la réglementation n'imposait pas la stabilisation de ce type de déchets en stockage profond.

Ces REFIOM sont donc obligatoirement stabilisés en stockage en surface.

Pourtant, même dans ces conditions, l'analyse des lixiviats (récupération des jus) révèle d'importantes quantités de métaux lourds (plomb, nickel, cobalt, cadmium, cuivre, manganèse etc...), d'arsenic ...

Ces quelques 20000 tonnes de REFIOM représentent donc une source de pollution majeure pour la nappe phréatique.

Elle n'a pourtant pas été analysée.

Leur déstockage et reconditionnement dans un CDSU de surface à proximité de notre région ne présenterait aucune difficulté. **Question de volonté.**

BARRAGES :

L'Ineris affirme que « la mise en place de barrages permettra de retarder la remontée de la saumure polluée de 1000 ans par les 5 puits d'Amélie 1 et 2, de Max, de Joseph et Else. »

Questionné lors la dernière réunion de la CSS, M. Rollet reconnaît n'avoir pas encore expérimenté un type de barrage en particulier (étanchéité, résistance à la pression etc...) in situ.

Cet élément essentiel dans la solution d'enfouissement proposée par le liquidateur serait donc testé in situ après l'enquête publique.

Comment dans ce cas, se prononcer sur la fiabilité du procédé ?

« **Les EXPERTS, des spécialistes de l'invérifiable.** » (Sylvain Tesson in « Sur les Chemins noirs »)

Toujours lors de cette réunion de la CSS du 7 décembre, nous avons entendu l'exposé de M. **Josien** sur la stabilité des galeries et des blocs de stockage.

Il nous a bien précisé que « les prévisions d'experts sont à vérifier ».

Dans un document daté d'octobre 1996, intitulé : « avis d'expert relatif à la demande de création d'un stockage souterrain de déchets industriels ultimes » et co-signé par MM Josien, Pineau et Raffoux, on lit page 77 : « l'accessibilité est assurée pour une durée largement suffisante », et page 78 : « la réversibilité du stockage peut être assuré pendant un temps long par rapport aux 25 ans minimum. »

Que s'est-il donc passé depuis ? Les experts d'alors se seraient-ils trompés ?

Que penser de ceux qui aujourd'hui s'efforcent à coups de théories, d'hypothèses, de projections de rassurer une opinion ? Sont-ils plus crédibles que leurs prédécesseurs ?

En présence de systèmes aussi complexes, physiques, chimiques, mécaniques, les marges d'incertitudes sont très ,TROP importantes.

Le dossier déposé à l'enquête publique reflète bien ce **doute** que seuls manifestent les scientifiques sérieux et honnêtes.

CONCLUSIONS :

Aucun esprit éclairé ne peut dire avec certitude ce qu'il se passera dans 100, 500, 1000 ans.

Il ne peut émettre que des hypothèses que seul un retour d'expérience vérifiera. Toute affirmation aujourd'hui tient de la voyance, de la prophétie, au mieux de prédictions.

Les questions fondamentales de la surveillance du site, des moyens mis en œuvre pour contrer la pollution annoncée, de leurs coûts, de leur prise en charge et enfin, de la persistance d'une mémoire des lieux, entre histoire et espace, sont restées sans réponse.

Enfin, le retour d'expérience très négatif du stockage en mines chez nos voisins allemands (mine d'Asse, <https://reporterre.net/En-Allemagne-aussi-les-dechets-nucleaires-s-accumulent-sans-sol>)

RGA Konzern Saarbergwerke (<http://www.spiegel.de/spiegel/print/d-131242900.html>) devrait inciter nos pouvoirs publics à remettre en question et à condamner ce type de pratique irresponsable et pénalisante.

Vous trouverez en annexe un document rédigé par le collectif Destocamine intitulé : « Stocamine, révélateur d'une gestion dépassée des déchets dits ultimes ».

C'est sans hésitation que j'émetts un avis très défavorable au projet d'enfouissement de plus de 40000 tonnes de déchets toxiques, pardon, « à la prolongation pour une durée illimitée du stockage des déchets... ».

Yann Flory